



Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 24 (septembre - octobre 2015)
Rubrique contrôle des assurances

Point sur l'exercice de préparation

La conférence du 23 juin 2015 dédiée à Solvabilité II (en deuxième demi-journée) annonçait un semestre chargé, tant pour les superviseurs que pour le marché. En effet, la directive, votée en 2009 puis modifiée en 2014 par Omnibus 2, entrera en application le 1er janvier 2016.

Un corpus réglementaire en voie de finalisation

Si la date d'entrée en application se rapproche, tous les textes européens ne sont pas finalisés... Le deuxième lot d'orientations et de normes techniques d'exécution a été adopté par l'EIOPA fin juin. Les orientations, qui auront été traduites dans les langues nationales pendant l'été, seront ensuite soumises au processus de *comply or explain*, à l'automne, par les autorités de contrôle qui devront indiquer si elles se conforment ou non aux orientations, et dans le dernier cas justifier leur décision. Quant aux normes techniques d'exécution, d'application directe, elles devront être adoptées par la Commission européenne.

Dernier exercice de préparation

Ce second semestre 2015 est aussi marqué par le dernier exercice de préparation. Celui-ci inclut la remise d'états prudentiels et d'un rapport au superviseur sur les données au 31 décembre 2014, tant au niveau individuel (remise au 3 juin) qu'au niveau consolidé ou combiné (remise au 15 juillet), ainsi que de données trimestrielles au 30 septembre 2015 (pour le 25 novembre au niveau solo et le 6 janvier 2016 au niveau groupe). Enfin, entités individuelles et groupes remettront des rapports ORSA préparatoires le 18 septembre 2015 au plus tard.

475 organismes ont participé à l'exercice solo, 40 à l'exercice groupe. Ces organismes ont également remis, comme tous les ans, une enquête de préparation. L'ACPR publiera les résultats de cet exercice à l'automne, dans sa revue Analyses et synthèses.

Première phase d'autorisations

Mais l'année 2015 va au-delà de la préparation. En effet, les organismes qui souhaitent bénéficier de certaines autorisations dès le 1er janvier 2016 peuvent déposer leur demande depuis la publication du décret de transposition. Ces autorisations peuvent concerner les modèles internes, les fonds propres auxiliaires ou encore certaines dispositions du "aquet branches longues".

Les textes réglementaires, la liste des documents demandés et les instructions relatives à ces autorisations ont été publiés par l'ACPR sur la page dédiée aux [agrément et aux autorisations](#) de son site Internet.

De nouvelles formes de groupe

La transposition de Solvabilité II en droit français s'est traduite par une évolution des structures de groupes. Désormais, les organismes pourront se rattacher soit à des structures répondant aux critères de groupe au sens de Solvabilité II, soit à des formes de groupement plus souples. Les groupes au sens de Solvabilité II impliqueront nécessairement une influence dominante de la tête de groupe, exercée au moyen d'une coordination centralisée. Pour les groupes non capitalistiques, les statuts devront par ailleurs conférer des pouvoirs de contrôle sur les entités affiliées.

Les organismes qui le souhaitent pourront disposer d'un délai de deux ans à partir du 1er janvier 2016 pour faire évoluer leur structure afin de se conformer à Solvabilité II.

Des obligations en matière de gouvernance clarifiées par la transposition

Grand progrès de Solvabilité II en matière de gouvernance : les précisions apportées par la transposition, tant attendues par le marché. Par exemple, la notion d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Administrative, Management or Supervisory Body, AMSB) était laissée volontairement vague dans la directive pour permettre son adaptation au droit des sociétés de chaque État membre. En France, il a été fait le choix de transposer cette notion, selon les cas, en : direction générale ou conseil d'administration ou, le cas échéant, directoire ou conseil de surveillance. De même, la transposition a clarifié les fonctions que pouvaient occuper les "dirigeants effectifs" pour chaque type de société.

Des efforts à poursuivre sur la qualité des données et le pilier 3

La dernière partie de la conférence a permis d'insister sur deux enjeux majeurs. Le premier est la qualité des données. L'enquête de préparation annuelle démontre que les organismes ont peu progressé sur le sujet, seuls 38 % des participants à l'enquête déclarant disposer d'une politique formalisée de qualité des données, contre 29 % en 2014 : une progression faible à quelques mois de l'entrée en application de Solvabilité II.

Le second concerne les exigences du pilier 3, sur lequel le marché s'est souvent déclaré moins préparé que pour les exigences quantitatives ou de gouvernance. La conférence a permis de faire le point sur les prochaines remises, au-delà de l'exercice préparatoire : reporting d'ouverture en 2015, en parallèle du dossier annuel Solvabilité I, remises trimestrielles complètes dès 2016, puis premier reporting annuel complet, y compris pour les rapports narratifs, pendant l'année 2017 sur les chiffres à fin 2016.

Retrouvez plus d'informations ainsi que la vidéo de la conférence sur la page dédiée à la [préparation à Solvabilité II](#).